



Intervention parlementaire

N° de l'intervention :	012-2024
Type d'intervention :	Interpellation
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2024.RRGR.29
Déposée le :	04.03.2024
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Günthör (Erlach, UDC) (porte-parole)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Oui
Urgence accordée :	Non 07.03.2024
N° d'ACE :	du
Direction :	Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification :	-

Violations de la loi et contrôle des entreprises relevant de la diversité culturelle dans le canton de Berne

La présente intervention porte sur le nombre croissant de commerces internationaux et en particulier de commerçantes et commerçants issus de la migration. Ce développement clairement perceptible s'accompagne d'une augmentation du nombre de signalements concernant de potentielles violations de diverses dispositions légales.

Les commerces relevant de la diversité culturelle ont fait l'objet d'un nombre accru de signalements concernant de potentielles infractions, notamment aux dispositions de la loi sur les étrangers et l'intégration, de la loi sur les impôts, de la législation sur les assurances sociales, de la loi sur le travail et de la convention collective nationale (CCN) des coiffeurs, lesquelles sont de force obligatoire générale. En outre, on craint également d'éventuelles activités criminelles organisées. Les plaintes des acteurs de la branche se multiplient, en particulier quant au dumping salarial, au travail au noir et au blanchiment d'argent.

Une autre préoccupation qui m'a été rapportée à plusieurs reprises concerne la charge financière qui pèse sur les commerçantes et commerçants suisses, qui se voient contraints de quitter leurs locaux à cause de loyers en hausse. Ces mêmes locaux sont alors repris par des commerçantes et commerçants issus de la migration, peu importe les coûts et la superficie. Cette situation suscite l'incompréhension et interroge.

Vu de l'extérieur, on a de la peine à comprendre comment font ces commerces pour respecter toutes les prescriptions. Aussi est-ce dans l'intérêt général de savoir si de telles infractions ont bel et bien été commises et si suffisamment de contrôles sont réalisés, « en particulier par la police ».

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Que pense le Conseil-exécutif de la situation décrite plus haut dans le domaine des salons de coiffure et de barbier, de même que dans celui des établissements de restauration rapide, des restaurants, des magasins d'alimentation, des supermarchés, des instituts de beauté, des ongleries et d'autres commerces internationaux ?
2. À quelle fréquence des contrôles ont-ils été réalisés dans le canton de Berne depuis 2020 dans des commerces internationaux (salons de coiffure et de barbier, établissements de restauration rapide, restaurants, magasins d'alimentation, supermarchés, instituts de beauté, ongleries, etc.) ? Opère-t-on une distinction entre les salons de coiffure traditionnels et les nouveaux salons de barbier ou entre les restaurants, les commerces de détail et d'alimentation traditionnels et les nouveaux établissements ?
3. Dans combien de commerces relevant de la diversité culturelle (salons de barbier, établissements de restauration rapide, restaurants, magasins d'alimentation, supermarchés, instituts de beauté, ongleries, etc.) des infractions ont-elles été constatées depuis 2020 ?
4. Quels types d'infractions ont été identifiés ? Le Conseil-exécutif peut-il, sur la base de la statistique de la criminalité, confirmer l'hypothèse selon laquelle les infractions sont fréquentes dans ces commerces ?
5. Que pense le Conseil-exécutif de la fréquence des contrôles dans la branche ? Prévoit-il d'intensifier les contrôles ou de mettre en place d'autres mesures pour garantir le respect des dispositions légales ?

Motivation de l'urgence : le nombre croissant de commerces internationaux, tenus en particulier par des migrantes ou des migrants, suscite des questions concernant de potentielles infractions à la loi. Les préoccupations concernent de possibles infractions à la législation sur les étrangers, à celle sur les impôts, à celle sur les assurances sociales ou encore à celle sur le travail, ainsi que de possibles activités criminelles, comme le dumping salarial et le blanchiment d'argent. Le désavantage financier qui frappe l'entrepreneuriat suisse mis à mal par la hausse des loyers a pour effet d'exacerber cette problématique et soulève des questions d'équité. Des contrôles transparents, en particulier par la police, sont dès lors dans l'intérêt général, afin de garantir la légalité et l'équité des pratiques commerciales et de maintenir la confiance dans l'économie.

Destinataire

– Grand Conseil